



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-147

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2024

Sommaire

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-02-19-00001 - 240216 - DREAL - arrêté d'organisation (5 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00001

240216 - DREAL - arrêté d'organisation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant organisation de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
Préfet du Nord

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 11 février 2023 nommant M. Julien LABIT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 portant organisation de la direction générale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 désignant une opération de restructuration au sein de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement des Hauts-de-France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

1 / 5

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 désignant l'opération de restructuration ouvrant droit à certains dispositifs d'accompagnement pour les agents impactés par la création du Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2023 portant création et organisation d'un service à compétence nationale dénommé Centre ministériel de gestion des personnels (CMGP) ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France réuni le 9 mars 2021 sur la réorganisation du service prévisions des crues et de l'unité départementale du Hainaut ;

Vu l'avis du comité technique de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France réuni le 22 février 2022 sur la réorganisation du service SMMAPAC ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France réuni le 13 juin 2023 sur le rattachement du Pôle Achats Marchés à la Direction et sur la ré-organisation de l'unité départementale de l'Aisne ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France réuni le 19 septembre 2023 sur l'organigramme de la DREAL ;

Vu les conclusions de la période d'expérimentation de création du CGF ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France a son siège à Lille.

Article 2 :

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- ✓ la direction
- ✓ Les services dits « métiers »
 - le service risques
 - le service eau et nature
 - le service énergie, climat, logement, aménagement du territoire
 - le service mobilité et infrastructures
 - le service sécurité des transports et des véhicules
 - le service information, développement durable et évaluation environnementale.
- ✓ Les services dits « supports »
 - le secrétariat général
 - le service juridique mutualisé

Les missions d'appui à la direction

- la mission stratégie et pilotage régional
 - la mission qualité éco-responsabilité
 - la mission communication
 - la mission sécurité-défense
- ✓ Les unités départementales
 - l'unité départementale de l'Aisne
 - l'unité départementale de Lille
 - l'unité départementale du Hainaut
 - l'unité départementale de l'Oise
 - l'unité départementale de l'Artois

- l'unité départementale du Littoral
- l'unité départementale de la Somme

Article 3 :

La direction assure le pilotage de l'ensemble des activités de la DREAL. Le directeur régional est délégué de bassin Artois-Picardie et en charge de la délégation ministérielle pour la Zone de Défense Nord. Le directeur régional est assisté de trois directeurs adjoints, d'un directeur de cabinet et d'un chargé de mission « Littoral et façade maritime ». Le pôle achats-marchés est rattaché à la direction.

Article 4 :

Le service risques est chargé de la prévention des risques industriels et miniers, de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues et de l'hydrométrie.

Il est organisé comme suit :

- Pôle risques technologiques et accidentels : Lille
- Pôle risques chroniques : Lille – Amiens
- Pôle sous-sol et ouvrages hydrauliques : Lille – Amiens
- Pôle prévision des crues et hydrométrie : Lille - Amiens

Article 5 :

Le service eau et nature est chargé de la nature, des paysages, de la biodiversité, de l'eau et des risques naturels. La délégation de bassin Artois-Picardie est rattachée à ce service.

Il est organisé comme suit :

- Pôle délégation de bassin Artois-Picardie : Lille
- Pôle eaux et milieux aquatiques : Amiens
- Pôle risques naturels : Amiens
- Pôle nature et biodiversité : Amiens
- Pôle sites et paysages : Amiens – Lille

Article 6 :

Le service énergie, climat, logement, aménagement du territoire est chargé de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique, de la qualité de l'air, de l'habitat, de l'amélioration de la qualité dans la construction et de l'aménagement du territoire.

Il est organisé comme suit :

- Pôle air climat énergie : Lille
- Pôle aménagement du territoire : Lille
- Pôle habitat construction : Lille
- Mission expertise et capitalisation : Lille

Article 7 :

Le service mobilité et infrastructures est chargé de l'élaboration de la stratégie de L'État pour la mobilité et les transports, de la politique contractualisée de financement et d'accompagnement des porteurs de projets pour les infrastructures de transports et services associés, et de la conduite des missions de maître d'ouvrage pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national.

Il est organisé comme suit :

- Pôle stratégie / mobilité – déplacement / transport : Lille – Amiens
- Pôle maîtrise d'ouvrage du réseau routier national : Lille - Amiens
- Pôle finances et commandes publiques : Lille – Amiens

Article 8 :

Le service sécurité des transports et des véhicules est chargé de la régulation des transports et de la sécurité des circulations et des véhicules : régulation et contrôle des transports terrestres, contrôle et réception des véhicules et sécurité routière.

Il est organisé comme suit :

- Pôle régulation et contrôle des transports : Lille - Amiens - Arras - Prouvy - Calais - Soissons

- Pôle sécurité des circulations : Lille
- Pôle véhicules : Lille

Article 9 :

Le service information, développement durable et évaluation environnementale est chargé de la connaissance, du pilotage de l'autorité environnementale et de la promotion du développement durable.

Il est organisé comme suit :

- Pôle autorité environnementale : Lille – Amiens
- Pôle promotion de la transition : Lille
- Pôle promotion de la connaissance : Lille
- Pôle atelier des données : Lille - Amiens

Article 10 :

Le secrétariat général est chargé des fonctions ressources humaines, de la gestion financière, de l'immobilier, des moyens généraux et de l'informatique. Il assiste et conseille le directeur régional dans la démarche d'évaluation des risques au travail, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Il est organisé comme suit :

- Pôle ressources humaines : Lille – Amiens
- Pôle financier, immobilier et moyens généraux : Lille – Amiens
- Pôle informatique : Lille – Amiens
- Mission hygiène et sécurité : Lille – Amiens
- Mission d'accompagnement personnalisé : Lille - Amiens

Article 11 :

Le service juridique mutualisé est chargé à l'échelle de la zone de gouvernance du conseil juridique, des contentieux et pré-contentieux.

Il est organisé comme suit :

- Pôle affaires générales et environnement : Lille
- Pôle domanialité, logement, infrastructures : Lille
- Pôle contentieux pénal, urbanisme et installations classées : Lille
- Pôle contentieux administratif, urbanisme et éoliennes : Lille
- Pôle contentieux et affaires juridiques : Amiens

Article 12 :

La mission stratégie et pilotage régional est chargée de la programmation et du pilotage régional, à l'échelle de la zone de gouvernance.

Elle est organisée comme suit :

- Pôle service social régional : Lille – Arras – Amiens – Laon
- Pôle médecine de prévention : Lille

Article 13 :

La mission qualité éco-responsabilité est chargée du management de la qualité, du contrôle de gestion et de la démarche éco-responsabilité. Elle est implantée à Amiens.

La mission communication est chargée de la communication interne et externe. Elle est implantée à Lille et Amiens.

La mission sécurité-défense est chargée de la veille opérationnelle, de l'alerte et de la préparation à la gestion de crise. Elle est implantée à Lille.

Article 14 :

Les unités départementales assurent à l'échelle infra-départementale ou départementale :

- sous le pilotage fonctionnel du service Risques : les missions relatives à la prévention des risques industriels
- sous le pilotage fonctionnel du service Sécurité des Transports et des Véhicules : les missions de contrôles de véhicules.

Les ressorts d'intervention des unités départementales sont les suivants :

Unité départementale	Ressort d'exercice des compétences
Unité départementale de l'Aisne	Département de l'Aisne
Unité départementale de Lille	Arrondissement de Lille
Unité départementale du Hainaut	Arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, de Douai, de Cambrai et de Valenciennes
Unité départementale de l'Oise	Département de l'Oise
Unité départementale de l'Artois	Arrondissements d'Arras, Béthune et Lens
Unité départementale du Littoral	Arrondissements de Dunkerque, Boulogne, Calais, Montreuil et Saint-Omer
Unité départementale de la Somme	Département de la Somme

Les organisations des unités départementales sont les suivants :

- Unité départementale de l'Aisne (Saint-Quentin et Soissons) : 3 équipes « environnement »
- Unité départementale de Lille (Lille) : 2 équipes « environnement » et 1 équipe « véhicules »
- Unité départementale du Hainaut (Prouvy) : 3 équipes « environnement », 1 équipe « véhicules », un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI)
- Unité départementale de l'Oise (Beauvais) : 4 équipes « environnement », 1 équipe « véhicules »
- Unité départementale de l'Artois (Béthune) : 3 équipes « environnement », 1 équipe « véhicules », un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI)
- Unité départementale du Littoral (Gravelines) : 4 équipes « environnement », un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions et des risques industriels (S3PI)
- Unité départementale de la Somme (Glisy) : 3 équipes « environnement », 1 équipe « véhicules »

Article 15 :

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 susvisé est abrogé.

Article 16 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 FEV. 2024



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 521-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.